

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Picard

<https://www.cadre21.org/membres/84fc4c642ded78e953148344>

Date d'obtention : 2020-11-27 04:40:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il s'agit d'une méthode concertée avec les intervenants des écoles secondaires, policiers DPCP et autres partenaires qui ont l'objectif commun de la sécurité et du bien-être des jeunes. Le phénomène du sextage est assez récent et cette méthode d'intervention SEXTO donne accès à des outils et méthode d'intervention spécifiques et efficaces. Cela permet d'uniformiser les interventions, va permettre une prise en charge rapide, cela limitera aussi la propagation des images en raison de la collaboration qui a accéléré énormément le délai d'intervention (environ 4 jours au lieu de plusieurs mois). Cette approche permet aussi, du moins pour 80% des jeunes d'avoir accès à des méthodes alternatives de justice (rencontre de sensibilisation) et l'enquête criminelle demeure pour les actes malveillants. La méthode Sexto clarifie les lois sur ce nouveau phénomène et précise le rôle de chacun et précise la règle importante de ne jamais regarder le contenu des images intimes ou vidéos. Le processus est plus clair entre le dévoilement de l'incident à l'école, l'intervention scolaire d'abord, puis l'intervention policière et DPCP et recommandation par la suite (rencontre sensibilisation ou enquête criminelle si acte malveillant).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mon mandat de travailleuse sociale en milieu scolaire diffère un peu au niveau du cadre légal étant une employée du Clsc prêtée dans une école secondaire. Je suis liée au secret professionnel et je ne peux rencontrer que les jeunes qui me sont assignées et non tous les jeunes impliqués dans un incident de sextage. Cette formation m'a permis de connaître le nouveau processus. Dans mes futures interventions, si je reçois un dévoilement en lien avec le sextage, je vais leur proposer et valider leur consentement libre et éclairé à les accompagner ou les référer (autorisation de communiquer) à leur éducateur (tes) ou autre membre du personnel scolaire formé pour SEXTO afin que les intervenants scolaires puissent amorcer le protocole d'entente et rencontrer tous les jeunes concernés. A moins d'un refus du jeune, la suite de l'intervention se fera de concert avec l'équipe école. Mon cadre de loi est différent (LSSSS) et je le réalisais lors du quizz (par exemple, je n'ai pas le droit de saisir d'appareils électroniques ou de contacter les parents sans l'autorisation du jeune, etc). Grâce à la formation, je comprends mieux le cadre légal des partenaires et l'importance d'accompagner les jeunes vers un intervenant scolaire pour pouvoir déployer la méthode SEXTO.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais d'abord devoir obtenir l'autorisation de mon ou mes clients de les accompagner à leur intervenant scolaire (TES ou autre) pour que le processus puisse s'amorcer (trousse, rencontres avec tous les jeunes impliqués dans l'incident et non pas seulement ceux qui me sont assignés). Je vais aussi faire particulièrement attention de ne jamais voir les images même si les jeunes nous le demandent et de bien leur expliquer les raisons (légal). Je retiens aussi l'importance d'intervenir immédiatement après avoir été informé d'une situation de sextage, ce qui évite les risques de propagation et accélère les interventions et services. Je vais aussi faire attention aux possibles actes malveillants, si cela ressort en complétant avec une éducatrice la grille d'évaluation de l'incident, les policiers doivent être appelés plus tôt.

Merci pour cette formation en ligne